

L'appel à projets commun Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou Région Bretagne pour le dispositif "**Congrès scientifiques 2025**" est ouvert.

*\*Pour Rennes Métropole et la Région Bretagne, les documents seront disponibles prochainement sur leurs sites respectifs.*

Cet appel à projet a pour but de recenser toutes les manifestations scientifiques pour lesquelles l'Université de Rennes est partenaire ainsi que toutes les demandes de financement associées concernant l'organisation de congrès scientifiques.

## **I) Critères d'éligibilités :**

### **>> Pour l'Université de Rennes :**

- Les manifestations d'envergure modeste avec un nombre de participants **inférieur à 30 ne sont pas éligibles ;**
- Les manifestations de culture scientifique et d'ouverture vers le grand public ne sont pas éligibles au titre de cette action incitative.

### **>> Pour Rennes Métropole :**

- Pour être éligible, le Colloque doit présenter une dimension internationale ou nationale, **40 personnes minimum ;**
- Les écoles d'été, les écoles thématiques pour les doctorants, les conférences à destination exclusive du grand public ne peuvent prétendre à une aide de Rennes Métropole.

### **>> Pour la Région Bretagne :**

- Seuls les Colloques présentant une dimension internationale de **40 personnes minimum**, comportant au moins 30% de chercheurs rattachés à un laboratoire étranger sont éligibles ;
- Les écoles d'été, les séminaires, les manifestations de culture scientifique à destination du grand public et tout autre type de manifestation ne donnant pas lieu à des communications scientifiques ne peuvent prétendre à une aide de la Région Bretagne.

## **II) Modalités :**

Vous trouverez sur le site de la Direction de la Recherche et de l'Innovation à l'adresse suivante : <https://personnel.univ-rennes.fr/les-congres-scientifiques>

- la circulaire Université de Rennes concernant l'organisation de congrès scientifiques en 2025 ;
- la note relative à l'organisation de congrès scientifiques ;
- le dossier commun "Appel à projets Congrès scientifiques 2025" : cet imprimé unique permet de soumettre une demande de subvention auprès de l'Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou la Région Bretagne ;

## **III) Procédures :**

### 3-1 Agrément de la Commission de la Recherche

>> Complétez l'imprimé commun Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou Région Bretagne et cochez uniquement " Demande d'agrément de l'Université de Rennes »

### 3-2 Demandes de soutien auprès de l'Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou la Région Bretagne :

>> Téléchargez le dossier commun Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou Région Bretagne (y compris les annexes)

>> Toutes les demandes concernant les manifestations qui se dérouleront en 2025 devront être transmises **avant le 4 novembre 2024** au pôle Recherche de la DRI (dri-pole-recherche@univ-rennes.fr) sous format électronique et sous la forme d'**un seul fichier** comportant toutes les pièces demandées.

>> La DRI centralise toutes les demandes et se charge, pour les manifestations dont la gestion financière est prévue à l'Université de Rennes, de l'envoi des dossiers à Rennes Métropole et à la Région Bretagne.

### 3-3 Demandes pour les congrès qui ne sont pas gérés à l'Université de Rennes mais par un organisme extérieur :

>> Téléchargez le dossier commun Rennes Métropole/Région Bretagne et les annexes spécifiques à chacune des collectivités suivant la demande et l'adresser une fois complété à l'organisme gestionnaire de la manifestation ; les documents sont disponibles :

- sur le site de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr/les-aides-la-recherche>
- sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/soutien-aux-colloques-internationaux/>

>> L'organisme gestionnaire de la manifestation devra transmettre les demandes auprès des collectivités au Comité de Recherche du Site Rennais (CRSR), contact référent [colloques@univ-rennes.fr](mailto:colloques@univ-rennes.fr), au plus tard le 13 décembre 2024.